

## **Banque Scotia** **Mandat du conseil d'administration**

Le conseil d'administration (le «conseil») de La Banque de Nouvelle-Écosse (la «Banque») a les obligations et responsabilités décrites ci-après :

### **Gouvernance**

1. Assume la responsabilité de la gérance de la Banque.
2. Supervise la gestion des activités et des affaires de la Banque.
3. Remplit les fonctions et approuve certaines questions prévues aux termes :
  - de la *Loi sur les banques* et des règlements y afférents;
  - des règlements émanant du Bureau du surintendant des institutions financières; et
  - des autres lois applicables et des règlements émanant notamment de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, des autres autorités canadiennes en valeurs mobilières et du *New York Stock Exchange*.
4. Élabore la démarche de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que les principes et lignes directrices s'y rapportant.
5. Sur recommandation du comité de gouvernance et du régime de retraite, nomme les administrateurs ou propose des candidats aux postes d'administrateurs en vue de l'élection tenue lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.
6. Parmi les membres du conseil, nomme un président du conseil qui n'est pas membre de la direction ou un administrateur en chef.
7. Met en place des comités du conseil, leur délègue des responsabilités pertinentes, approuve la charte et nomme les présidents de ces comités du conseil. Dans le cadre de cette procédure, il examine la structure et la composition des comités du conseil pour s'assurer qu'ils exercent une surveillance adéquate.
8. Définit les responsabilités des administrateurs, notamment quant à leur présence, leur préparation et leur participation aux réunions du conseil et des comités.
9. Procède à l'évaluation annuelle du conseil, des comités et de chacun des administrateurs et donne suite à cette évaluation.
10. Approuve les politiques et procédures de la Banque relativement aux conflits d'intérêt.
11. S'assure qu'un processus pertinent et efficace est en place en permanence afin de veiller au respect du Code d'éthique de la Banque.
12. Examine les rapports de la direction concernant les développements importants dans la relation entre la Banque et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), rencontre les représentants du BSIF pour discuter des résultats de l'examen du BSIF, (à moins qu'ils ne demandent à rencontrer les membres du Comité d'audit et de révision), avise le BSIF des questions majeures touchant la

Banque et dont le BSIF n'a pas déjà été informé par la haute direction, et veille à ce que le BSIF soit informé à l'avance des changements éventuels à la composition du conseil et de la haute direction.

#### Gestion stratégique

13. Examine et approuve les prévisions de bénéfices et les plans d'immobilisations de la Banque et examine le rendement en regard des plans approuvés.
14. Supervise l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, ainsi que la planification de la relève de ses hauts dirigeants (y compris leur nomination, formation et supervision).
15. Adopte un processus de planification stratégique et approuve, chaque année, le plan stratégique de la Banque, lequel tient compte notamment des perspectives et des risques des activités de la Banque, ainsi que toute autre initiative stratégique importante présentée par la direction.
16. Surveille la mise en œuvre des plans stratégiques de la Banque et examine les réalisations de la direction en regard des plans approuvés.
17. Examine et approuve toutes les opérations importantes.
18. Examine et approuve la politique de la Banque en matière de gestion des capitaux, en tenant compte des risques assumés et en s'assurant que les stratégies appropriées en matière de gestion des capitaux sont mises en œuvre, et évalue le rendement obtenu en regards des plans approuvés.
19. Examine et approuve les demandes de dépenses en capital spécifiques supérieures aux limites préautorisées.

#### **Gestion du risque et mesures de contrôle interne**

20. Approuve et surveille la mise en œuvre de la stratégie globale de la Banque en matière de gestion des risques, y compris le cadre de tolérance au risque.
21. Veille à ce que des mécanismes pertinents soient mis en place afin de cerner les principaux risques associés aux affaires de la Banque, examine et approuve les politiques et pratiques importantes, notamment celles relatives à la gestion du risque afférent au crédit, aux capitaux et au marché, aux risques liés à l'investissement, aux liquidités et aux structures, au risque fiduciaire, aux risques se rapportant aux contrôles internes et à la gouvernance d'entreprise ainsi qu'au risque opérationnel, et veille à ce que la direction mette en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques. Obtient, auprès de la direction, l'assurance que ces politiques et ces pratiques sont respectées.
22. Exerce certaines fonctions, approuve certaines questions et examine les rapports, tel qu'il pourrait être requis en vertu de certaines politiques de la Banque approuvées par le conseil.

23. S'assure que la haute direction communique aux membres du conseil toute l'information nécessaire pour que le conseil puisse s'acquitter de ses obligations de manière efficace.
24. Approuve la structure générale de la Banque en matière de contrôle interne, notamment la Politique afférente aux mesures de contrôle interne.
25. S'assure de l'intégrité et de l'efficacité des mesures de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Banque; reçoit les rapports concernant la mise en place et l'utilisation de ces systèmes et l'assurance raisonnable que la Banque applique un cadre de gestion approprié aux fins de contrôle.

### **Surveillance de la direction**

26. Autant que possible, s'assure de l'intégrité du président et du chef de la direction et des autres dirigeants, et s'assure aussi que ces derniers instaurent une culture empreinte d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise.
27. Établit des processus appropriés pour la vérification périodique des attestations fournies au conseil par la haute direction.
28. Approuve la nomination et la rémunération des membres de la direction; voit à ce que la formation, la supervision et la rémunération des hauts dirigeants soient compatibles avec les mesures incitatives appropriées.
29. Approuve les programmes et les politiques de la Banque relativement à la rémunération et veille à leur application.
30. Agit à titre de conseiller auprès du président et du chef de la direction.
31. Supervise les fonctions de contrôle de la Banque eu égard à leur indépendance et à leur efficacité.
32. Met en place des structures et procédures adéquates pour permettre au conseil de remplir son mandat indépendamment de la direction.
33. Démet le président et le chef de la direction de leurs fonctions et désigne leurs remplaçants, s'il y a lieu.

### **Divulgence d'information au public et communications**

34. Examine la performance de la Banque, sur une base consolidée, et approuve tous les états financiers annuels et trimestriels, les déclarations de dividendes, de même que tout autre document devant être divulgué au public et approuvé par le conseil.
35. Adopte une politique de communication pour la Banque.
36. Met en œuvre des procédures et désigne une personne-ressource à qui les parties intéressées de la Banque pourront adresser leurs commentaires et qui servira d'interlocuteur auprès des administrateurs indépendants en tant que groupe.

**Le présent mandat a été mis à jour et approuvé par le conseil le 24 juin 2013.**